

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX PUBLICS

Pour les « Temps Activités Péricolaires » de la Commune de Maulette



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

COMMUNE DE MAULETTE

PREAMBULE :

Par arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997, était créée la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

Depuis cette création, les Communes membres de la Communauté de Communes ont choisi de transférer certaines compétences qui relevaient de l'intérêt communautaire à la C.C.P.H.

L'arrêté inter préfectoral des 03 et 06 décembre 2004, actait de la prise de nouvelles compétences par la C.C.P.H., notamment la compétence « Enfance – Jeunesse », à savoir les centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) et le développement, la mise en place et la coordination des différentes actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire (à l'exception des garderies et de la restauration scolaire).

Considérant la demande de la mairie de Maulette de pouvoir utiliser le bâtiment ALSH « Le Tourniquet » de la CCPH situé à Maulette pour ses activités péricolaires.

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART autorisé par la délibération n° /2024 du 18 décembre 2024,

d'une part,

ET

La commune de Maulette représentée par son Maire, Monsieur GORNES autorisé par la délibération n° 24/12-60 du 11 décembre 2024

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : OBJET

En vue de permettre à la Commune de Maulette de mettre en place ses activités périscolaires, la C.C.P.H. autorise l'utilisation à titre précaire, de l'équipement « ALSH » situé N°11 Ter Rue des Vignes à Maulette, dans les conditions énoncées ci-après (Un descriptif de ces locaux est joint en annexe).

Article II : CONDITIONS FINANCIERES

La CCPH autorise l'utilisation à titre gracieux, les locaux mentionnés dans l'article I et décrits en annexe.

Les dépenses de fonctionnement de l'équipement « Accueil de loisirs » (les fluides : Eaux, Electricité, ... ; les contrats de vérification électrique et des extincteurs ; téléphone ; l'entretien locatif du bâtiment, l'assurance, etc.) inhérentes aux activités périscolaires seront à la charge de la mairie de Maulette.

Cette dernière les remboursera à la C.C.P.H. sur présentation d'un état détaillé en fin d'année.

Cette répartition des charges se fera au prorata du temps d'occupation des locaux par la mairie de Maulette pour ses temps d'activités périscolaires par rapport au temps d'utilisation de ces mêmes locaux par la C.C.P.H. pour ses activités.

Après concertation, deux répartitions sont retenues pour l'utilisation de ces locaux :

- Une première est calculée en fonction du nombre de jours d'utilisation de ces locaux :
 - **42 %** sur les activités CCPH : l'A.L.S.H. (86 jours sur l'année scolaire 2024-2025) et le RCPE (prévision de 15 ateliers sur l'année scolaire 2024-2025), soit 101 jours
 - et **58 %** (les lundis, mardis, jeudi et vendredis des 36 semaines d'école, soit 138 jours sur l'année scolaire 2024-2025) pour les temps d'activités périscolaires.

Elle concerne toutes les charges n'étant pas liées à l'amplitude horaire d'utilisation sur chaque journée, comme par exemple l'électricité pour le chauffage, les contrats de vérification et de maintenance, ...

- Une deuxième est calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation de cet équipement :
 - **71 %** pour les activités CCPH : A.L.S.H. et ateliers RCPE (sur l'année scolaire 2024-2025 : 86 journées de 11H30 + 15 ateliers de 2H45, soit 1030,25H) et **29 %** pour l'accueil périscolaire (sur l'année scolaire 2024-2025 : 138 après-midis de 16H15-19H15, soit 414H).

Cette 2^{ème} clé de répartition concerne toutes les charges étant liées à l'amplitude horaire d'utilisation, comme par exemple le téléphone, l'eau, l'entretien locatif, ...

A noter également, que la Commune de Maulette devra assurer le nettoyage des locaux, chaque soir après son utilisation pour ses activités périscolaires. Pour se faire, la commune de Maulette devra faire appel à la même société de nettoyage qui intervient chaque soir après l'activité ALSH de la CCPH (nettoyage assuré par le contrat de la commune et refacturé annuellement à la CCPH, voir la convention relative à la prise en charge du nettoyage des locaux de l'ALSH de Maulette entre la CCPH et la Commune de Maulette signée le 28/12/2023 par la CCPH).

Ces prestations de nettoyage quotidiens devront être équivalentes à celles effectuées pour l'ALSH.

Article III : CONDITIONS D'UTILISATION Cet article traitera :

Du mode d'utilisation :

La Commune de Maulette pourra utiliser les locaux mis à disposition comme elle le souhaite pour la mise en place de ses activités périscolaires. L'utilisation de ces locaux est ponctuelle et non exclusive.

Les locaux « Accueil de loisirs » situés au 11 Ter Rue des Vignes à Maulette seront utilisés, en période scolaire (*), pour les activités périscolaires de la commune : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16H15 à 19H15.

L'ouverture et la fermeture des locaux se feront sous la responsabilité de la Commune de Maulette.

(*) A noter : La CCPH, pour permettre d'offrir à tous les enfants du Pays Houdanais la possibilité d'être accueillis dans un ALSH pendant leur temps extrascolaire, propose sur son ALSH à Maulette un accueil de 30 places maximum sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps de la zone B non communes à la zone C, et ce afin de permettre l'accueil des enfants de Saint-Lubin-de-la-Haye (seule commune de la CCPH dont l'école fonctionne encore sur le calendrier scolaire de la zone B).

Par conséquent, en cas d'effectif suffisant pour mettre en place ces ouvertures exceptionnelles, une organisation spécifique devra être conjointement trouvée pour l'utilisation des locaux de l'ALSH à Maulette.

En cas d'urgence signalée, les services techniques pourraient être amenés à intervenir sur place (dans le bâtiment et sur le mobilier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur). Il vous faudra les laisser réaliser leur intervention, ce qui pourrait entraîner quelques désagréments.

Des conditions d'utilisation :

La commune de Maulette s'engage à :

- Ne pas utiliser les locaux mis à disposition à d'autres fins que pour la mise en place de leur activité dénommée dans cette convention sans demande et accord préalable à la collectivité propriétaire de l'équipement.
- A respecter les éventuels règlements intérieurs des locaux que la CCPH mettrait en place.
- A ne pas prêter ou louer ces locaux. Toutefois une mise à disposition de ces mêmes locaux pourra être envisagée si l'organisation des activités périscolaires ou de l'A.L.S.H. est confiée à une association ou un prestataire. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une convention entre la collectivité et le gestionnaire. Une copie de cette convention devra être fournie à la collectivité propriétaire de l'équipement.
- A ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express de la collectivité propriétaire et sous son contrôle. Il est précisé qu'en raison du chauffage au sol, il est formellement interdit de percer le sol et les murs ou de fixer du mobilier dans l'équipement.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le personnel de la commune de Maulette s'engage :
 - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,

- A faire respecter les règles de d'hygiène et de sécurité,
 - A respecter les lieux et le matériel entreposé par l'ALSH.
- A la remise en l'état des lieux après utilisation.
- A savoir que lorsque le personnel de la commune de Maulette quitte les lieux en tant que dernier utilisateur, il doit :
- Renseigner un document « Etat des lieux » signé par le responsable des activités périscolaires, avant et après chaque utilisation des espaces mis à disposition par l'ALSH et les ateliers du RCPE (voir document en annexe 4). Ces états des lieux devront être transmis mensuellement à la CCPH par mail.
 - Informer immédiatement (par mail) en cas de dysfonctionnement les représentants de la CCPH et la Mairie de Maulette.
 - En cas d'urgence sur le bâtiment, la CCPH dispose d'un service d'astreinte technique 24H/24 et 7J/7 qui pourra être contacté.
 - Vérifier la propreté des sanitaires (chasses d'eau tirées, pas de saletés apparentes).
 - Remettre en état le mobilier déplacé (tables, chaises...).
 - Ranger le matériel appartenant à l'accueil périscolaire dans l'espace de rangement dédié.
 - Vérifier que tous les accès et ouvrants sont correctement fermés et verrouillés (portails, fenêtres, portes), et éteindre toutes les lumières.

Article IV : LE MATERIEL

La CCPH met à disposition le matériel se situant dans les locaux du centre de loisirs pour qu'il soit utilisé dans le cadre des activités périscolaires et dans le respect de l'utilisation pour lequel il est prévu. La Commune de Maulette s'engage à n'utiliser ce matériel que dans ce cadre. Une liste du mobilier et du matériel mis à disposition est fournie en annexe. La commune n'utilisant pas le matériel pédagogique servant à l'ALSH, ce dernier a été retiré de cette liste. (Il en est de même pour les couchettes empilables qui ne sont adaptées qu'aux enfants de 3-4 ans)

Article V : SECURITE

La CCPH s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les locaux et le matériel mis à disposition.

La Commune de Maulette reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les respecter.
- Avoir procédé à une visite des locaux mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La Commune de Maulette s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux mis à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité et/ou par l'autorité de contrôle (SDJES et PMI), soit 49 enfants et 5 adultes.

Les activités périscolaires de la commune de Maulette se feront sous son entière responsabilité. La C.C.P.H. dégage toute responsabilité en cas de pratique libre de l'activité non encadrée par la Commune de Maulette, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident la responsabilité de la C.C.P.H. ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Article VI : ASSURANCES

La Commune de Maulette s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant son temps d'utilisation de l'équipement de la CCPH, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour ce faire elle s'engage à souscrire une assurance dont elle communiquera une copie à la CCPH.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du code des communes, la CCPH ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de la commune de Maulette, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

La CCPH est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité. La commune de Maulette devra contracter une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages pour leurs activités.

Article VII : CONTROLE

La CCPH demeurant propriétaire de l'équipement « Accueil de loisirs », le contrôle de la bonne utilisation des locaux et du matériel sera assuré par les représentants de la CCPH dûment mandatés.

Article VIII : DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année. Elle prend effet au 6 janvier 2025.

Article IX : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses du présent document.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Dès que la résiliation deviendra effective, la Commune de Maulette perdra tout droit à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition dans cette présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article X : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Maulette, en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Houdanais



Jean-Marie TETART

Le Maire de la commune
de Maulette

Stéphane GORNES



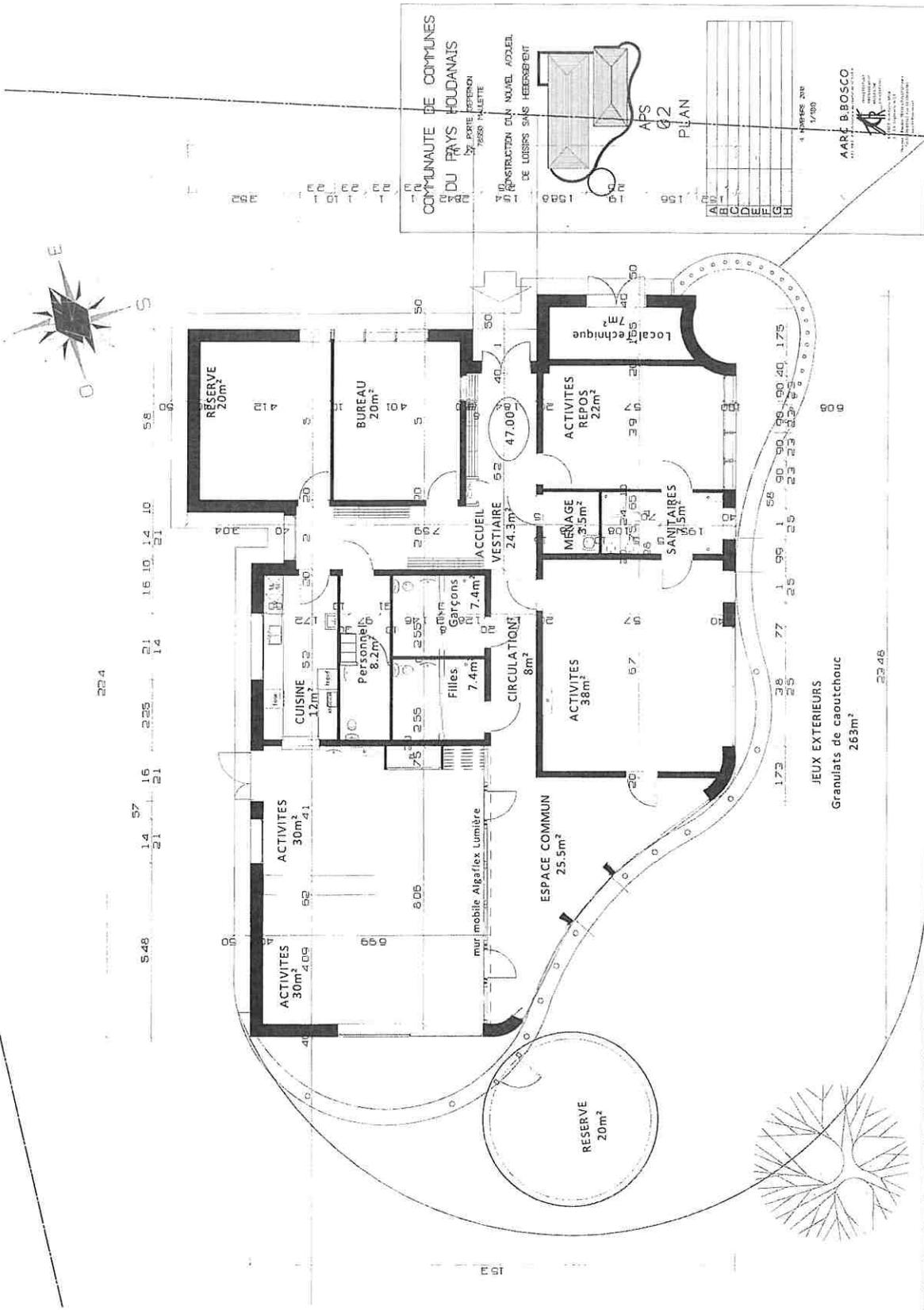
ANNEXE 1 : LES LOCAUX MIS À DISPOSITION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

COMMUNE DE MAULETTE

La liste suivante précise les locaux et équipements que la C.C.P.H met à disposition dans le cadre de la précédente convention, de la Commune de Maulette pour ses activités périscolaires (dont les plans sont annexés) :

- Le bâtiment « Accueil de loisirs » situé 11 Ter Rue des Vignes à Maulette, dont la capacité d'accueil est limitée à 49 enfants et 5 adultes.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS HOUANAIS
DE PORIE PERREN
76580 PALETTE

1/10 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU ADJEL
DE LOISIRS SANS HEBERSEMENT

APS
Ø2
PLAN

1	198
2	199
3	200
4	201
5	202
6	203
7	204
8	205
9	206
10	207
11	208
12	209
13	210
14	211
15	212
16	213
17	214
18	215
19	216
20	217
21	218
22	219
23	220
24	221
25	222
26	223
27	224
28	225
29	226
30	227
31	228
32	229
33	230
34	231
35	232
36	233
37	234
38	235
39	236
40	237
41	238
42	239
43	240
44	241
45	242
46	243
47	244
48	245
49	246
50	247
51	248
52	249
53	250
54	251
55	252
56	253
57	254
58	255
59	256
60	257
61	258
62	259
63	260
64	261
65	262
66	263
67	264
68	265
69	266
70	267
71	268
72	269
73	270
74	271
75	272
76	273
77	274
78	275
79	276
80	277
81	278
82	279
83	280
84	281
85	282
86	283
87	284
88	285
89	286
90	287
91	288
92	289
93	290
94	291
95	292
96	293
97	294
98	295
99	296
100	297

1/1000
A. B. BOSCO
ARCHITECTE
10, rue de la République
33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 00 00 00
Fax 05 57 00 00 01
www.abosco.com

ANNEXE 2 : LE MATERIEL MIS À DISPOSITIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

COMMUNE DE MAULETTE

La liste suivante précise le matériel que la C.C.P.H met à disposition de la Commune de Maulette pour ses activités périscolaires, dans le cadre de la précédente convention.

Mobiliers et matériels sis dans le centre de loisirs : 11 Ter Rue des Vignes, à Maulette :

MATERIEL	
QUANTITE	DESIGNATION
1	Armoire à pharmacie 2 portes acier laqué époxy blanc dim.H.53xL.53x19,5cm
1	Tableau blanc laqué, cadre aluminium, épais.12mm dim.90x60cm
1	Tableau blanc laqué, cadre aluminium épais.12mm dim.120x90cm
1	Chevalet fixe surface en mélaminé dim.L67,5xH95,5cm H hors tout 105,5cm
5	Poubelle à pédale inox
1	Tapis grattant absorbant pour intérieur 60x90cm GRIS Efficace pour tout types de salissures
4	Tapis grattant caillebotis caoutchouc 75x100cm NOIR-Caoutchouc épais.23mm
1	Horloge à quartz murale, boîtier polystyrène, verre en plexi, coloris silver

ELECTROMENAGER	
QUANTITE	DESIGNATION
1	Réfrigérateur 200 litres + congélateur L60xP85xP58 environ blanc
1	Micro-onde
1	Four
1	Lave-vaisselle L60xP85xP58 environ blanc
1	Lave-linge frontal L60xP85xP58 environ blanc
1	Sèche-linge frontal L60xP85xP58 environ blanc
1	Cafetière électrique 12 tasses environ

MOBILIER DE BUREAU	
QUANTITE	DESIGNATION
1	Bureau plan rectangulaire 140x120cm, couleur à définir
1	Caisson mobile 3 tiroirs avec plumier, assorti au bureau
1	Armoire basse à rideaux, avec top de finition, clés, assorti au bureau (H110xL120xP45 environ)
1	Fauteuil revêtement noir
2	Chaise accueil visiteur revêtement noir

MOBILIER ENFANT	
QUANTITE	DESIGNATION
4	Table trapézoïdale taille 3, plateau mélaminé épaisseur 19mm, 120x60cm environ, chant arrondi, pieds métal ronds, couleur à définir
4	Tables rectangulaires taille 3, plateau mélaminé épaisseur 19mm, 120x60cm environ, chant arrondi, pieds métal ronds, couleur à définir
6	Table trapézoïdale taille 6, plateau mélaminé épaisseur 19mm, 120x60cm environ, chant arrondi, pieds métal ronds, couleur à définir
2	Table rectangulaire taille 6, plateau mélaminé épaisseur 19mm, 120x60cm environ, chant arrondi, pieds métal ronds, couleur à définir
5	Table pliante taille 6, plateau mélaminé épaisseur 19mm, 120x60cm environ, piètement métal, couleur à définir
2	Table avec bac à jouet central ovale 120/90 Taille 3, couleur à définir
2	Couvercle pour bac à jouets
26	Chaise taille 3, assise et dossier multiplis vernis naturel ou stratifiés, 4 pieds métal, couleur à définir
41	Chaise taille 6, assise et dossier multiplis vernis naturel ou stratifiés, 4 pieds métal, couleur à définir
2	Armoire de rangement (H120xL100xP45 cm environ), décor hêtre, piètement, étagères et portes couleur à définir
1	Meuble 32 cases ouvertes tablettes amovibles (H118xL142xP45 cm environ), décor hêtre, tablettes et piètement couleur
4	Bac à albums à 2 niveaux, à roulettes, décor hêtre et couleur à définir
18	Boîte de rangement en plastique translucide (option : couvercle) H32xL43xP38cm maxi, coloris assortis
4	Tour de rangement à tiroirs en plastique, sur roulettes H70xL45xP43cm maxi, coloris assortis
8	Tapis recouvert de toile enduite, 200x100 cm, épaisseur 2 cm, couleur à définir
3	Banquette 3 places en toile enduite, hauteur d'assise 32cm, coloris assortis
18	Couchette empilable
20	Drap couchette élastiqué aux 4 angles 100% coton
20	Plaid polaire 100% polyester 200g/m2 dimensions adaptées couchettes empilables

MATERIEL PEDAGOGIQUE (non mis à disposition)

RECEPISSE DE REMISE DE CLES	
3	Clé "pass général » (quantité - périscolaire/ménage)
2	Clé armoire de rangement

ANNEXE 3 : ETAT DES DEPENSES 2023 SUR LES DEPENSES DE LA CCPH POUR SON EQUIPEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

COMMUNE DE MAULETTE

Etat des dépenses 2023 des coûts de fonctionnement du bâtiment payés par la CCPH, et estimation pour les activités périscolaires de la Commune de visées par cette convention :

Dépenses de fonctionnement	2023	% à appliquer pour les activités périscolaires de la Commune pour une année complète	
Maintenance et vérifications	1 855,28 €	58 %	1 076,06 €
Electricité (chauffage pompe à chaleur)	2 725,92 €	58 %	1 581,03 €
Eau (surconsommation liée à une fuite non détectée)	5 735,61 €	29 %	
Entretien du bâtiment	2 538,99 €	29 %	736,31 €
Petits équipements et fourniture	1 410,99 €	29 %	409,19 €
Assurance	310,38 €	29 %	90,01 €
Téléphone	350,63 €	29 %	101,68 €
TOTAL			3 994,28 €

(Tableau fourni à titre indicatif par la C.C.P.H.).

**ANNEXE 4 : DOCUMENT « ETAT DES LIEUX » A SIGNER PAR LE
RESPONSABLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES,
AVANT ET APRES L'UTILISATION DES ESPACES MIS A
DISPOSITION PAR L'ALSH ET LES ATELIERS DU RCPE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

COMMUNE DE MAULETTE

Etat des lieux														
OUVERTURE / FERMETURE ALSH CCPH - POINTS À CONTROLER / A FAIRE														
Nom de la structure	↓↓↓ Dates ↓↓↓													
↓↓↓														
PERISCOLAIRE COMMUNE DE MAULETTE	arrivée	départ	arrivée	départ	arrivée	départ	arrivée	départ	arrivée	départ	arrivée	départ	arrivée	départ
	↓↓↓ Nom de l'animateur qui est de fermeture ↓↓↓													
Doit être fait														
↓↓↓	↓↓↓ Cochez à l'aide d'un "X" chaque point effectué ↓↓↓													
Fenêtres fermées														
Salles rangées														
Matériel rangé														
WC nettoyés (chasses tirées)														
Lumières éteintes														
Vérification de la Cour														
Portes et portillon fermées à clé														
Signature du responsable du périscolaire														